



Arrêté n° 20190580 du 12 DEC. 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc
national des Cévennes, pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4 1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Mr Boulet Christian, en date du 6 novembre 2019, reçue le 6 novembre 2019 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 29 novembre 2019,

Considérant l'orientation 3.3 de la charte du Parc national des Cévennes relative à une gestion quantitative de l'eau permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **Monsieur Christian BOULET**, demeurant à _____ est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **mise en place d'un captage pour un point d'abreuvement**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Quézac / localisation en cœur du Parc national**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes prescriptions suivantes :

- 2-1 mise en place d'une buse béton de 80 centimètres de diamètre maximum ;
- 2-2 la buse est enfoncée de 30 centimètres ;
- 2-3 la pose de la buse se fait à la mini pelle mécanique sans que cette dernière pénètre dans la zone humide ;
- 2-4 les travaux sont réalisés en période sèche ;
- 2-5 les abreuvoirs sont de type « à niveau constant », fonctionnels durant toute la période d'utilisation ;
- 2-6 dans la mesure du possible, la zone humide est mise en défend.

Article 3 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée. L'ensemble des déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur, Yannick MANCHE, joignable :

- par téléphone : 06 70 07 36 74,
- par courriel : yannick.manche@cevennes-parcnational.fr,

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 :

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 9 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice,

Anne LEGUE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - Mairie de Quézac
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-928)



Parc national des Cévennes

page 2/2